



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir



Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES Cedex 08

Manduel, le 11 janvier 2016

Objet :
Retrait de notre requête auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
Dossier n° 1503161-3
Association Francophonie Avenir contre la Commune de Remoulins

Madame, Monsieur,

Par une lettre en date du 13 novembre 2015 - voir en pièce jointe -, Monsieur Gérard Pédro, maire de Remoulins, nous a informés qu'il avait fait mettre en conformité avec la loi, les 5 panneaux de BIENVENUE placés à l'entrée de sa ville, en adjoignant à la version anglaise de « Bienvenue », une version allemande.

Après vérification de notre part, avons constaté sur place que désormais l'article 4 de la loi 94-665 était à présent respecté. Nous n'avons donc plus de raison de poursuivre en justice M. Pédro et nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir retirer de la liste des affaires en cours d'être jugées, notre requête concernant cette affaire .

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Pièce jointe : lettre de M. Gérard Pédro du 13 novembre 2015